

Bordereau de versement

aux **ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU FINISTÈRE**
7, allée Henri Bourde de la Rogerie, 29000 QUIMPER
☎ 02 98 95 91 91

Intitulé du service versant : Direction Départementale des Territoires et de la Mer Finistère

Agent responsable du versement : André Ansquer
Sommaire

Art 1 : marais de Brémoguer, plan de Loctudy, 1850-1922

Nombre total d'articles (boîtes, registres) : **1**

Métrage linéaire¹ : 0.10ml

Communicabilité : libre

Nombre de feuillets intercalaires : 1	Date d'arrivée du versement :
Date de la demande : 31 mars 2014	Date de prise en charge:
Le chef du service versant :	Le directeur des Archives Départementales du Finistère :

Les parties grisées sont réservées aux Archives Départementales

1

Le métrage linéaire(ml) correspond à la quantité de boîtes d'archives pouvant prendre place cote à cote sur une tablette de rayonnage de 1 mètre de longueur (10 boîtes d'archives avec un dos de 10 cm représentent 1 m. l.)

N° de l'article	Description du contenu	Date début	Date fin	Communicabilité ²
1	COMMUNE DE LOCTUDY Dossiers concernant la commune de Loctudy Marais de Brémoguer : lettre, rapport, pétition, arrêté, plan (1850 1866) Plans de la commune de Loctudy (1904 1929)	1850	1929	

2

(1) A remplir par le service versant dans les deux cas suivants : lorsque les documents sont communicables immédiatement en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (mettre la lettre i), lorsque les documents sont soumis à un délai de 60 ans en application du décret 74-1038 du 3 décembre 1979, relatif à la communicabilité des archives publiques (mettre 60 ans). Dans tous les autres cas, cette colonne est à remplir par les Archives départementales.